

MUNICIPALITE DE LA PRAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DE LA MUNICIPALITE

Décision municipale approuvée en séance du 5 novembre 2018.

Taxes spéciales pour l'eau fournie applicables dès le 1er janvier 2018

Le taux de la taxe d'introduction d'eau pour les nouveaux bâtiments s'élève à :

9‰ de la valeur ECA du bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990.

(Conforme à l'article 3 de l'annexe du règlement communal sur la distribution de l'eau du 8 janvier 2018 et applicable pour tous permis de construire délivrés dès janvier 2018).

Dans le cadre de travaux de transformation importants soumis à une enquête publique, conformément à l'article 4 de l'annexe du règlement communal sur la distribution de l'eau du 8 janvier 2018, ce taux est réduit à 50%.

Marc Zimmermann

Mamerum

Syndic

Stéphanie Dupertuis

Secrétaire